



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

# BTS ASSURANCE

## TECHNIQUES D'ASSURANCES : ASSURANCES DE PERSONNES ET PRODUITS FINANCIERS U52

**SESSION 2017**

**Durée : 4 heures  
Coefficient : 4**

**Matériel autorisé :**

- Code civil
- Code des assurances
- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (circulaire n°99-186 du 16/11/1999)

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet se compose de 20 pages, numérotées de 1/20 à 20/20.

|  |         |              |
|--|---------|--------------|
| BTS ASSURANCE  |         | Session 2017 |
| U52 : Techniques d'assurances – assurances de personnes et produits financiers | ASE5PPF | Page 1/20    |

# CLIENT ROSE

Vous êtes collaborateur(trice) au sein du cabinet de courtage DUJARDIN. Vous recevez madame Sophie ROSE, cliente du cabinet, après son accident du 23 janvier 2016. Elle souhaite obtenir des renseignements sur les indemnisations qu'elle peut percevoir.

## Premier dossier – 35 points

- 1.1 Calculez les prestations brutes dues à votre assurée, madame Sophie ROSE, par le régime social des indépendants (RSI) pour cet accident.
- 1.2 Indiquez si le contrat d'assurance « Sérénité » est mis en jeu à l'occasion de cet accident et pour quelle(s) garantie(s).
- 1.3 Expliquez pourquoi les montants des garanties au 1er janvier 2016 diffèrent des montants figurant aux conditions particulières.
- 1.4 Déterminez le montant total des prestations dues au titre de son contrat d'assurance Sérénité.
- 1.5 Expliquez si l'assureur ASSURTOUT peut exercer un recours.

Au cours de son rendez-vous, Madame ROSE vous questionne au sujet de son contrat Sérénité (éligible loi Madelin).

- 1.6 Expliquez la notion de disponible fiscal.
- 1.7 Calculez le montant de la réduction d'impôt sur les revenus réalisée grâce aux cotisations versées sur le contrat Sérénité.

## Deuxième dossier – 15 points

Quelques mois plus tard, madame Sophie ROSE revient vous voir. Elle souhaite placer une somme de 90 000 € qu'elle vient de recevoir par héritage. Elle envisage d'ouvrir un livret A.

- 2.1 Indiquez à Madame ROSE le montant maximum qu'elle peut verser sur le livret A.
- 2.2 Indiquez-lui les principaux avantages et inconvénients du Livret A.
- 2.3 Calculez la valeur acquise sur son Livret A au 31/12/2016, dans l'hypothèse d'un seul versement de 20 000 € effectué le 20 juin 2016 lors de l'ouverture de son livret.

|  |         |              |
|--|---------|--------------|
| BTS ASSURANCE  |         | Session 2017 |
| U52 : Techniques d'assurances – assurances de personnes et produits financiers | ASE5PPF | Page 2/20    |

### Troisième dossier – 30 points

Madame Sophie ROSE a l'intention de placer le solde de son héritage, 70 000 €, sur un contrat d'assurance-vie. Vous lui proposez le contrat Épargne-Plus.

Elle préférerait ne pas prendre de risques sur ce placement et pouvoir disposer de son épargne à tout moment.

**3.1 Présentez les principaux avantages de ce produit (souplesse des versements, sécurité, rendement du contrat, disponibilité de l'épargne et fiscalité).**

**3.2 Indiquez dans quelle mesure ce contrat correspond à sa demande.**

Vous informez Madame ROSE de l'importance de désigner un bénéficiaire en cas de décès.

**3.3 Expliquez pourquoi la désignation d'un bénéficiaire est souhaitable.**

Madame ROSE s'interroge sur la rédaction de la clause bénéficiaire en cas de décès.

**3.4 Proposez-lui une clause bénéficiaire correspondant à sa situation personnelle.**

**3.5 Indiquez si Madame ROSE peut informer sans risque le bénéficiaire de la stipulation faite à son profit.**

**3.6 Calculez le montant des frais sur versements dans l'hypothèse d'un versement unique à la souscription de 70 000 €.**